

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation
19 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice **9**

Présents **6**

Pouvoirs **2**

Votants **8**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre 2024 à dix-sept heures trente, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe sous la présidence de Madame Martine BOUVET, Maire-adjointe.

La séance est ouverte à 17 h 35.

Étaient présents :

Mme Martine BOUVET, Maire-adjointe,
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale,
Mmes, Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH, Josiane GARCIA et Régine AMICE, représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

M. Ludovic TORO, Président du C.C.A.S, donne pouvoir à Martine BOUVET
Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Denise AZOUGARH

Absentes excusées non représentées :

Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,

Secrétaire de séance : Madame Denise AZOUGARH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Pour rappel le vote du budget 2024 est intervenu le 4 avril 2024 (délibération N°24/007).

Au stade du vote du budget Primitif 2024 nous n'avions pas connaissance de toutes les données budgétaires 2024. Il convient donc de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des besoins budgétaires.

En ce qui concerne ***la section de fonctionnement***, nous retrouvons essentiellement l'inscription d'une dépense qui revient tous les 3 ans : l'acquisition d'un certificat électronique permettant la télétransmission des actes à la préfecture. Ce certificat porte sur une durée de 3 ans et a une valeur de 276 € pour ces 3 années.

Il convient donc de réaliser un ajustement budgétaire pour permettre la réalisation de cette dépense et continuer ainsi à déposer les actes sur le portail de télétransmission dans le cadre de la convention de dématérialisation entre la ville et le CCAS « Actes » adoptée le 25 octobre 2021 (délibération n°012/2021 du 28 septembre 2024).

Pour intégrer cette nouvelle dépense, il est proposé ***de réduire l'article 65134 « Aides » à la hauteur de la nouvelle dépense, soit 276,00 €***. La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

**Objet : DECISION
MODIFICATIVE N° 1
BUDGET CCAS 2024
Ajustement budgétaire.**

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Budget Primitif 2024 du CCAS voté le 4 avril 2024 (délibération N°24/007) ;

Considérant que le budget Primitif 2024 est arrêté en section de fonctionnement à la somme de 6 380 € et en investissement à la somme de 16 513,83 € ;

Considérant la convention de dématérialisation « Actes » adoptée par délibération n°012/2021 du 28 septembre 2024 nécessitant l'utilisation d'un certificat de télétransmission ;

Considérant la nécessité de porter au budget 2024 une nouvelle dépense pour permettre de maintenir la télétransmission des actes pour une durée de 3 ans ;

Où l'exposé de Mme Martine BOUVET, rapporteur de cette affaire ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	011	6156	MAINTENANCE	276,00 €		
DF	65	65134	AIDES		276,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				276,00 €	276,00 €	0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 – DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	0,00	276,00
	Réductions	0,00	276,00
Recettes :	Ouvertures	0,00	0,00
	Réductions	0,00	0,00
Equilibre :	Ouv. - Red.	0,00	0,00

EQUILIBRE DM N°1	
Solde Ouvertures	276,00
Solde Réductions	276,00
Ouvertures - Réductions	0,00

Le total des dépenses et des recettes de la **section de fonctionnement** est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **6 380,00 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la **section d'investissement** est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **16 513,83 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
 Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Coubron, le 27 septembre 2024

Ludovic TOBIA
 Président du C.C.A.S. de Coubron

